



L'An deux mil quatorze, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du PAYS LOSNAIS légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de LOSNE, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTT, Président

Délégués présents : Messieurs Jean-François GANEE, Roger GANEE, Hervé GAILLARD, Michaël MILLE, Patrick CATINOT, Madame DEPREY Martine

Suppléants présents : Monsieur Patrick GUERITTEE représentant Madame Laurence BREBANT

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Monsieur Michaël MILLE

❖ **Approbation du compte-rendu précédent**

❖ **N° 14-53 : Réélection 2ème vice-président**

Suite à la démission du conseil municipal de ST JEAN DE LOSNE en juillet dernier, les habitants ont élu un nouveau conseil municipal, ce qui entraîne la réélection du 2^{ème} vice-président du syndicat :

Monsieur Hervé GAILLARD est candidat.

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
- A déduire bulletins blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	8
- Majorité absolue	5

Ont obtenu, Monsieur Hervé GAILLARD, huit voix (8)

Monsieur Hervé GAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

❖ **N°14-54: résiliation mission assistance conseil dans le domaine de la gestion déléguée du service public de l'EAU POTABLE**

Par marché en date du 02/05/2007, notifié en date du 18/05/2007, nous avons confié une mission de prestation de service concernant le suivi de notre service de l'eau potable à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or

Dans son courrier en date du 17 septembre 2014, la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, demande une résiliation anticipée de la prestation et explique les raisons de cette demande. La résiliation prendra effet à l'issue des prestations dues pour l'exercice 2013 et l'acompte pour ces prestations soldera les comptes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Accepte la demande de résiliation
- Autorise le Président à signer les pièces correspondantes.

❖ N° 14-55: résiliation mission assistance conseil dans le domaine de la gestion déléguée du service public de l'assainissement

Par marché en date du 02/05/2007, notifié en date du 18/05/2007, nous avons confié une mission de prestation de service concernant le suivi de notre service de l'assainissement à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or

Dans son courrier en date du 17 septembre 2014, la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, demande une résiliation anticipée de la prestation et explique les raisons de cette demande. La résiliation prendra effet à l'issue des prestations dues pour l'exercice 2013 et l'acompte pour ces prestations soldera les comptes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Accepte la demande de résiliation
- Autorise le Président à signer les pièces correspondantes.

❖ N°14-56: Devis gestion des services publics

La Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or ayant demandé une résiliation anticipée de la mission assistance conseil dans le domaine de la gestion déléguée du service public de l'eau et de l'assainissement, nous avons consulté le bureau d'étude S.P.E.E pour assurer ces missions.

Celui-ci nous a fait deux propositions englobant le service de l'eau potable et de l'assainissement:

- L'une pour une durée de 2 ans pour un montant de 4500 € HT/an
- L'autre pour une durée de 4 ans pour un montant de 3700 € HT/an

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Accepte la proposition du bureau d'étude S.P.E.E pour un montant de 3700 € HT/ an pour une durée de 4 ans
- Autorise le Président à signer les pièces correspondantes.

❖ N°14-57: contrat d'assurance des risques statutaires du CDG21

Le Président rappelle que le syndicat a demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose

- que le centre de gestion a informé le syndicat que le marché passé à effet du 1^{er} janvier 2010 avec le cabinet GRAS SAVOYE intervenant comme mandataire du groupement conjoint entre ce cabinet de courtage et la compagnie CAPAVES PREVOYANCE, pour une période de 5 ans, se trouve interrompu au 31 décembre 2011 en raison du retrait d'un des membres du groupement : CAPAVES PREVOYANCE.
- que le cabinet GRAS SAVOYE a proposé au centre de gestion une solution de remplacement consistant à garantir les collectivités adhérentes au contrat groupe auprès de la compagnie CNP et ce jusqu'à son terme, selon les mêmes conditions de gestion et de garanties que celles pratiquées par CAPAVES PREVOYANCE.

Le présent contrat a pour objet de garantir les obligations statutaires des collectivités vis-à-vis de leurs agents affiliés à la CNRACL et ceux relevant de l'IRCANTEC en cas de :

- décès
- accident du travail- maladie professionnelle

- longue maladie-maladie longue durée
- maternité
- maladie ordinaire (avec franchise)
- invalidité

Tarifification :

- agents CNRACL : collectivité de moins de 100 agents CNRACL= 5.95% de la masse salariale franchise 10 jours fermes ou 30 jours cumulés en maladie ordinaire
- agents IRCANTEC toutes collectivités= 1.35 % de la masse salariale franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Décide d'accepter la présente proposition
Assureur : GRAS SAVOYE/CNP
Durée du contrat : du 1^{er} jour du mois suivant la date de demande d'adhésion jusqu'au 31.12.2014
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
Taux de prime : mentionnés ci-dessus
- Autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

❖ **N°14-58 : Puits ST JEAN DE LOSNE : devis essais de pompage**

Dans le cadre de la mise en route des puits de ST JEAN DE LOSNE, il y a lieu de faire des essais de pompage. La Lyonnaise des eaux a transmis un devis pour un montant de 13.816 € HT, comprenant les pompes, la consommation du groupe électrogène, les analyses et la mise en place d'une échelle limnigraphique dans la Saône.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Décide d'accepter le devis de la Lyonnaise des eaux pour un montant de 13.816 € HT
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

❖ **N°14-59: Devis bouche incendie à ST USAGE**

Dans le cadre des de renouvellement de canalisation à ST USAGE, il faut procéder à la pose d'une borne incendie devant le restaurant l'Ecu. L'entreprise SADE nous a transmis un devis pour un montant de 1.436 € HT comprenant le terrassement la dépose d'une bouche incendie, la fourniture et la pose d'une borne incendie incongelable

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Décide d'accepter le devis de la SADE pour un montant de 1.436 € HT
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

❖ N° 14-60 : Budget assainissement : décision modificative n° 3

Le Président explique que le compte 2184 n'ayant pas été provisionné lors du budget primitif 2014 assainissement, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2315 - OP 30 : installations, matériel et outillage technique	-1500,00 €	2184 : mobilier	1500,00 €
Total Dépense	-1500.00 €	Total Recette	1500.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les modifications désignées ci-dessus

Communications diverses :

Le Président a fait part d'un courrier reçu de l'entreprise BOS concernant les travaux de clôture du puits de captage à ECHENON. En effet, celle-ci est surprise du devis de l'entreprise FEVRE-VIELLARD pour réaliser lesdits travaux.

D'autre part, la lyonnaise des eaux informe Monsieur LOTT qu'un habitant d'ECHENON s'est fait résilier son abonnement en août 2012 pour factures impayées. Son dossier a été transmis à un cabinet de recouvrement qui a délivré un certificat d'irrecouvrabilité en avril 2014. Ces factures ont donc été annulées. Nous pouvons le réabonner si le syndicat le souhaite sachant que nous serons confrontés à la même situation en terme de recouvrement. Le syndicat se renseigne de ce que nous pouvons faire légalement.

Monsieur GAILLARD et Madame DEPREY nous informe que la commune de ST JEAN DE LOSNE délibèrera jeudi 16 octobre 2014 sur le rapport du président et sur les statuts de la fusion.

L'entreprise SADE est en mesure de commencer les travaux de renouvellement des canalisations allée bastion des charmilles à ST JEAN DE LOSNE la deuxième quinzaine de Janvier 2015. La commune de ST JEAN DE LOSNE ne sera pas prête à cette date pour harmoniser leurs travaux avec ceux du syndicat.

A la demande des délégués de ST JEAN DE LOSNE et de Monsieur Roger GANEE, la liste des abonnés Lyonnaise des eaux a été renvoyée aux Mairies de ST-USAGE et de ST JEAN DE LOSNE de manière à ce qu'ils nous transmettent le nombre de personne par foyer pour imposer le forfait assainissement de 30 m3 par personne et par an aux détenteurs de forage.

Monsieur CHEYNET du Conseil Général a rencontré Monsieur LOTT au sujet des volumes prélevables dans le bassin de l'ouche pour éviter de dépasser les limites de prélèvement et assurer la réserve d'eau.

Prochain Comité Syndical :

A déterminer

La séance est levée à 19h30

Le Président,
D. LOTT

